



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/45/L.99
29 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 110 de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DU PRINCIPE D'ÉLECTIONS PÉRIODIQUES ET HONNÊTES

Etats-Unis d'Amérique : amendements aux amendements publiés
sous la cote A/C.3/45/L.96* (nouveau tirage pour raisons
techniques) au projet de résolution A/C.3/45/L.56

Paragraphe 1 du document A/C.3/45/L.96

1. Immédiatement avant l'alinéa du préambule commençant par les mots "Rappelant ses résolutions", insérer l'alinéa suivant :

"Prenant note des observations que le Secrétaire général a formulées dans son rapport sur l'activité de l'Organisation 3/, touchant l'appui que celle-ci peut apporter à l'occasion d'élections dans les Etats Membres,

3/ A/45/1."

2. A la fin du dernier alinéa du préambule, ajouter le membre de phrase "ainsi que la résolution 1989/51 de la Commission des droits de l'homme, en date du 7 mars 1989".

Paragraphe 2 du document A/C.3/45/L.96

3. Remplacer les mots "Supprimer les paragraphes 1 à 4 du dispositif et les remplacer par les paragraphes suivants" par "Insérer les paragraphes suivants dans le dispositif :".

4. Au paragraphe 3 du dispositif, remplacer comme suit le dernier membre de phrase "que ce soit à titre individuel ou conjointement avec d'autres, comme le prévoient la constitution et la législation nationales".

5. Supprimer le paragraphe 8 du dispositif.

Paragraphe 3 du document A/C.3/45/L.96

6. Remplacer le libellé actuel par le texte suivant :

"3. Renuméroter les anciens paragraphes 1 à 5, qui deviennent les paragraphes 8 à 12."

7. Ajouter au document A/C.3/45/L.96 un paragraphe 4 ainsi conçu :

4. A la troisième ligne du paragraphe 9 du dispositif (ancien paragraphe 2 du projet de résolution A/C.3/45/L.56), remplacer "besoins" par "demandes".
